

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 14/11/2017 Date de révision: 27/08/2025 Remplace la version de: 18/01/2025 Version: 4.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                                 |
|--------------------|---------------------------------|
| Forme du produit   | : Mélange                       |
| Nom commercial     | : Nebulous Turbo                |
| Code du produit    | : PYR60EC                       |
| Type de produit    | : Insecticide,Produits biocides |
| Groupe de produits | : Biocide                       |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Utilisation de la substance/mélange | : Insecticide                                |
| Fonction ou catégorie d'utilisation | : Pesticides à usage non agricole (Biocides) |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARMOSA TECH S.A.  
Rue des Tuiliers 1  
BE 4480 Engis  
Belgique  
T +32 (0)85 519 519, F +32 (0)85 519 510  
[msds@armosa.tech](mailto:msds@armosa.tech), [www.armosa.eu](http://www.armosa.eu)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société  | Adresse                               | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|-------------|--|---------------------------------------|-------------------|-------------|
| France      | Centre antipoison d'Angers<br>C.H.U  | 4, rue Larrey<br>49933 Angers Cedex 9 | +33 2 41 48 21 21 |             |
| France      | Centre Antipoison et de<br>Toxicovigilance de Rennes<br>CHRU, Hôpital Pontchaillou,<br>Pavillon Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux<br>35043      | +33 2 99 59 22 22 |             |
| France      | Centre de Toxicovigilance et de<br>Toxicologie Clinique de Rouen<br>Hôpital Charles Nicolle                | 1, rue de Germont<br>76031            |                   |             |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays/Région | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence                    | Commentaire   |
|-------------|---|--|-------------------------------------|---|
| France      | ORFILA  |  | +33 1 45 42 59 59                   | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |
| France      | Centre antipoison de Bordeaux GH Pellegrin  | 33076 Bordeaux Cedex   | +33 5 56 96 40 80                   |   |
| France      | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon            | BP 217<br>38043  |                                     |   |
| France      | Centre antipoison de Lyon Service Hospitalo-Universitaire de Pharmacotoxicologie (SHUPT), Site Lacassagne | 162, avenue Lacassagne<br>69424 Lyon Cedex 03                  | +33 4 72 11 69 11                   |   |
| France      | Centre antipoison de Marseille Hôpital Sainte Marguerite  | 270 boulevard de Sainte Marguerite<br>13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25                   |   |
| France      | Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal  | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10        | +33 1 40 05 48 48                   |   |
| France      | Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche                      | 45, rue Cognac-Jay<br>51092                                    |                                     |   |
| France      | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires                             | 1 Place de l'Hôpital<br>BP 426<br>67091                        | +33 3 88 37 37 37                   |   |
| France      | Centre antipoison région Occitanie Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng                                  | Place du Docteur Baylac<br>TSA 40031<br>31059 Toulouse Cedex   | +33 5 61 77 74 47                   |   |
| France      | Centre antipoison de Lille CHU de Lille   | 5 avenue Oscar Lambret<br>59037 Lille Cedex                    | 0 800 59 59 59<br>+33 3 20 44 44 44 |   |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays/Région | Organisme/Société  | Adresse   | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|-------------|--|---|-------------------|-------------|
| France      | Centre antipoison de Nancy<br>CHRU de Nancy, Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal<br>de Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H371

Exposition unique, catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, H400  
catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger  
chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %          | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|---|------------|---|
| Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés<br>(Substance active (Biocide)) | N° CAS: 89997-63-7<br>N° CE: 289-699-3                            | 6          | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 1, H370<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=100)<br>Aquatic Chronic 1, H410 |
| PROPYLENE GLYCOL<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LV)   | N° CAS: 57-55-6<br>N° CE: 200-338-0<br>N° REACH: 01-2119456809-23 | 0,06 - 0,1 | Non classé  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.   |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets                            | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après inhalation           | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                      |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée.                                      |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucun(es) dans des conditions normales.                                   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Aucun(es) dans des conditions normales.                                   |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Aucun risque d'incendie.                |
| Danger d'explosion                                    | : Aucun danger d'explosion direct.        |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.   |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Mesures générales

- : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

##### 6.1.1. Pour les non-sécuristes

##### Equipement de protection

##### Procédures d'urgence

- : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Equipement de protection

##### Procédures d'urgence

- : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention

- : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

##### Procédés de nettoyage

- : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

##### Autres informations

- : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Dangers supplémentaires lors du traitement

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

##### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mesures d'hygiène | : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |
|-------------------|--|

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mesures techniques         | : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.   |
| Conditions de stockage     | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Garder sous clef. |
| Produits incompatibles     | : Bases fortes. Acides forts.  |
| Matières incompatibles     | : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.  |
| Durée de stockage maximale | : 2 année  |
| Matériaux d'emballage      | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.  |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                    |
|--|--------------------|
| État physique                                  | : Liquide          |
| Couleur  | : Jaune.           |
| Apparence                                      | : Transparent.     |
| Odeur  | : Caractéristique. |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Non applicable   |
| Point de congélation                           | : Pas disponible   |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible   |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible   |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : Pas disponible   |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible   |
| Solubilité                                     | : Pas disponible   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : Pas disponible   |
| Densité relative                               | : Pas disponible   |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible   |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable   |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)

|                       |  |
|-----------------------|--|
| DL50 orale rat        | 22000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Remarks on results: other:      |
| DL50 cutanée rat      | > 2000   |
| DL50 cutanée lapin    | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit                              |
| CL50 Inhalation - Rat | > 44,9 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:, Remarks on results: other: |

Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7)

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| DL50 orale rat        | > 2000 mg/kg  |
| DL50 cutanée lapin    | > 5000 mg/kg  |
| CL50 Inhalation - Rat | > 202 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)  |   |
|---|---|
| pH  | 6 - 8   |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire  | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)  |   |
| pH  | 6 - 8   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée   | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales  | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)   | : Risque présumé d'effets graves pour les organes.  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7) |   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)   | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux).                          |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)  | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)  |   |
| NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)   | 443 mg/kg de poids corporel Animal: cat, Animal sex: male                                 |
| Danger par aspiration   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)  |   |
| Viscosité, cinématique  | 43,689 - 58,738 mm <sup>2</sup> /s  |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : D'après les données disponibles sur les ingrédients, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Réglements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)

|                       |   |
|-----------------------|---|
| CL50 - Poisson [1]    | 51600 mg/l Test organisms (species): <i>Oncorhynchus mykiss</i> (previous name: <i>Salmo gairdneri</i> )  |
| CL50 - Poisson [2]    | 51400 mg/l Test organisms (species): <i>Pimephales promelas</i>   |
| CE50 - Crustacés [1]  | 4850 mg/l   |
| CE50 72h - Algues [1] | 24200 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i> ) |
| CE50 72h - Algues [2] | 19300 mg/l Test organisms (species): <i>Skeletonema costatum</i>  |
| CE50 96h - Algues [1] | 19000 mg/l Test organisms (species): <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (previous names: <i>Raphidocelis subcapitata</i> , <i>Selenastrum capricornutum</i> ) |
| CE50 96h - Algues [2] | 19100 mg/l Test organisms (species): <i>Skeletonema costatum</i>  |

### Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7)

|   |  |
|---|--|
| CL50 - Poisson [1]                      | 0,0052 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> |
| CL50 - Poisson [2]                      | 0,01 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i>   |
| CL50 - Autres organismes aquatiques [1] | 0,016 mg/l <i>Pimephales promelas</i>  |
| CE50 - Crustacés [1]                    | 0,012 mg/l <i>Daphnia magna</i>        |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Nebulous Turbo  |   |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité  | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)  |   |
| Persistance et dégradabilité  | Rapidement dégradable   |
| Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7) |   |
| Persistance et dégradabilité  | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Nebulous Turbo  |              |
|---|--------------|
| Potentiel de bioaccumulation  | Non établi.  |
| PROPYLENE GLYCOL (57-55-6)  |              |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  | -1,07 - -0,9 |
| Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (89997-63-7) |              |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)  | 4,3 - 5,9    |
| Potentiel de bioaccumulation  | Non établi.  |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Réglementation régionale sur les déchets                | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.   |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 3082  
N° ONU (IMDG) : UN 3082  
N° ONU (IATA) : UN 3082  
N° ONU (ADN) : UN 3082  
N° ONU (RID) : UN 3082

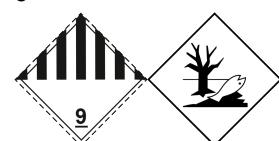
#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés), 9, III, (E)  
Transport document description (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés), 9, III, POLLUANT MARIN  
Transport document description (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III  
Transport document description (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III  
Transport document description (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

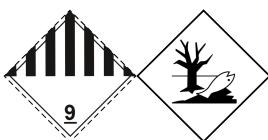
### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport : 9

(IMDG)

Étiquettes de danger (IMDG)

: 9



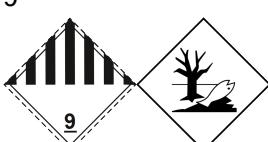
### IATA

Classe(s) de danger pour le transport : 9

(IATA)

Étiquettes de danger (IATA)

: 9



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport : 9

(ADN)

Étiquettes de danger (ADN)

: 9



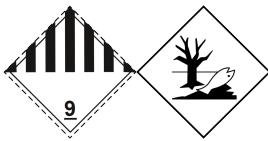
### RID

Classe(s) de danger pour le transport : 9

(RID)

Étiquettes de danger (RID)

: 9



## 14.4. Groupe d'emballage

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Groupe d'emballage (ADR)  | : III |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : III |
| Groupe d'emballage (IATA) | : III |
| Groupe d'emballage (ADN)  | : III |
| Groupe d'emballage (RID)  | : III |

## 14.5. Dangers pour l'environnement

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Dangereux pour l'environnement | : Oui  |
| Polluant marin                 | : Oui  |
| Autres informations            | : Pas d'informations supplémentaires disponibles |

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADR) | : M6                 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 335, 601, 375 |
| Quantités limitées (ADR)     | : 5l                 |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|   |  |
|---|--|
| Quantités exceptées (ADR)   | : E1   |
| Instructions d'emballage (ADR)  | : P001, IBC03, LP01, R001  |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)                                | : MP19   |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)                    | : T4   |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)          | : TP1, TP29  |
| Code-citerne (ADR)  | : LGBV   |
| Véhicule pour le transport en citerne   | : AT   |
| Catégorie de transport (ADR)  | : 3  |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)                                   | : V12  |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13   |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler)                                     | : 90   |
| Panneaux oranges  | :  |
| Code de restriction en tunnels (ADR)  | : E  |

### Transport maritime

|   |                 |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)               | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG)                   | : 5 L           |
| Quantités exceptées (IMDG)                  | : E1            |
| Instructions d'emballage (IMDG)             | : P001, LP01    |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)   | : PP1           |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG)        | : IBC03         |
| Instructions pour citernes (IMDG)           | : T4            |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2, TP29     |
| N° FS (Feu)                                 | : F-A           |
| N° FS (Déversement)                         | : S-F           |
| Catégorie de chargement (IMDG)              | : A             |

### Transport aérien

|   |         |
|---|---------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E1    |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y964  |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 964   |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 450L  |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 964   |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Equipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courrage et du transit de biens à double usage

### Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Ce produit contient des produits biocides

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Type de produit (Biocide) | : 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  |
| Numéro d'autorisation     | :   |
| Contient                  | : Chrysanthemum cinerariaefolium, extrait de fleurs en pleine floraison et matures de Tanacetum cinerariifolium obtenu avec solvants hydrocarbonés (6,00 % (pourcentage)) |

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description  |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

### Allemagne

| Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft) |        |                |           |                        |                                 |
|---|--------|----------------|-----------|------------------------|---------------------------------|
| Catégorie                                 | Classe | Applicable sur | Nom local | Débit massique maximal | Concentration massique maximale |
|   |        |                |           |                        |                                 |

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement |   |              |           |
|---------------------------|---|--------------|-----------|
| Rubrique                  | Élément modifié   | Modification | Remarques |
|                           | Remplace la fiche   | Modifié      |           |
|                           | Date de révision  | Modifié      |           |
|                           | Inflammabilité (solide, gaz)  | Modifié      |           |
| 2.1                       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                       | Modifié      |           |
| 2.1                       | Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement | Modifié      |           |
| 12.1                      | Ecologie - général  | Modifié      |           |

### Abréviations et acronymes:

|        |   |
|--------|---|
| ACGIH  | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis  |
| ADN    | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR    | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA    | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC    | Facteur de bioconcentration   |
| VLB    | Valeur limite biologique  |
| DBO    | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  |
| CLP    | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DCO    | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| CSA    | Évaluation de la sécurité chimique  |
| DMEL   | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL   | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE  | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50   | Concentration médiane effective   |
| PE     | Perturbateur endocrinien  |
| EN     | Norme européenne  |
| CED    | Catalogue européen des déchets  |
| CIRC   | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA   | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG   | Code maritime international des marchandises dangereuses  |

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: |  |
|----------------------------|--|
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)              |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)                        |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé   |
| Log Kow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)   |
| Log Pow                    | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)   |
| MAK                        | maximum workplace concentration  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé   |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé  |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé   |
| N.S.A.                     | Non spécifié ailleurs  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle  |
| OSHA                       | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique  |
| PNEC                       | Concentration(s) prédictive(s) sans effet  |
| EPI                        | Équipements de protection individuelle   |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer      |
| FDS                        | Fiche de Données de Sécurité   |
| STP                        | Station d'épuration  |
| FT                         | Fonction technique   |
| DThO                       | Besoin théorique en oxygène (BThO)   |
| TLM                        | Tolérance limite médiane   |
| TWA                        | Moyenne pondérée en temps  |
| COV                        | Composés organiques volatiles  |
| vPvB                       | Très persistant et très bioaccumulable   |
| UFI                        | Identifiant unique de formulation  |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

# Nebulous Turbo

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH:                   |   |
|--|---|
| Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard) | Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4                           |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)                          | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1  | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1                                      | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1                      |
| Aquatic Chronic 2                                      | Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2                      |
| Asp. Tox. 1  | Danger par aspiration, catégorie 1  |
| Skin Sens. 1   | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| STOT SE 1  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 1       |
| STOT SE 2  | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 2       |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H332   | Nocif par inhalation.   |
| H370   | Risque avéré d'effets graves pour les organes.  |
| H371   | Risque présumé d'effets graves pour les organes.  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

FDS UE, ARMOSA 2024

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.